

FICHE D'INSCRIPTION

2023-2024

PERFECTIONNEMENT ADULTES



Période d'activités du 23 septembre 2023 au 15 juin 2024

INFORMATIONS PERSONNELLES :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel (**en MAJUSCULES**) :

CRÉNEAU d'ACTIVITÉS : le créneau attribué correspondra à votre niveau réel !

Ce sera soit de 10h30 à 11h15, soit de 11h15 à 12h00

(Des tests de positionnement seront organisés lors de la séance du samedi 23/09 à 11h00)

Pour des raisons d'efficacité pédagogique et de réussite dans la progression de chacun, il est important de constituer des groupes les plus homogènes possible. (Des permutations pourront vous être proposées en cours d'année si besoin)

RdV à la piscine le samedi 23/09 à 10h45 pour tous les adhérents

DOCUMENTS À FOURNIR :

- La présente fiche d'inscription dûment remplie et le règlement intérieur signé au verso
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du SI Piscine des Bussys)

Le montant de la cotisation est payable dès l'inscription ! Cotisation annuelle (1 activité) : 210 €

Cotisation annuelle (2 activités) : 400 € (Par exemple : Perf + Aqua) / La première activité à 210 € et la deuxième activité à 190 €

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

Article 1 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à l'accueil pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires attribués par groupe. La présence du maître-nageur au bord des bassins est obligatoire avant de rentrer dans l'eau.

Période d'activités du 23 septembre 2023 au 15 juin 2024

Article 2 : Tenue de bain et Équipements

Une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Seul le maillot de bain est autorisé (**shorts, caleçons, cyclistes... interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce**)..

Article 3 : Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds nus**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

Article 4 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

Article 5 : Absences et retards

Tout retard de plus de 10 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées en amont si possible.

Article 6 : Problèmes techniques

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons techniques, les séances ne pourront pas être rattrapées.

Article 7 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. « J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communication interne et externe » : oui non

Article 8 : Problème de santé

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation n'est plus demandé, il vous appartient de faire contrôler par un médecin que vous êtes apte à cette pratique sportive.

Vous pouvez signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances. J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours : oui non

Article 9 : Assurances

En signant ce règlement, je certifie être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile.

Date :

Signature :